

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Publication électronique le 03 avril 2023

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D186 et D90
sur le territoire des communes de LINGHEM, QUERNES et ROMBLY
en et hors agglomération**

**MANIFESTATION
Prix cycliste souvenir Marie-Joseph HUBERT
le 23 avril 2023**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande en date du 27/03/2023, par laquelle Monsieur MARTIN Docile, association CLUB CYCLISTE MANQUEVILLE-LILLERS, fait connaître le déroulement de la manifestation du Prix cycliste souvenir Marie-Joseph HUBERT, le 23 avril 2023,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D186 et D90, en et hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LAMBRES-LES-AIRES, LINGHEM, MAZINGHEM, QUERNES et ROMBLY ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandants de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif

au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D186 du PR 4+620 au PR 5+60 et D90 du PR 17+520 au PR 17+800, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de LINGHEM, QUERNES et ROMBLY, le 23 avril 2023 de 08H30 à 18H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

"RD 943, RD 90 et RD 186e4" sur les communes de "Mazinghem, Lambres, Quernes et Rombly"

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 31 mars 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH

Arrêté n° / Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.